

COMMUNE DE SARDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2024/41

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 023-212316806-20241216-202441-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Fanny CADILLON-LAPORTE, Angélique THELIOL, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Mmes Christelle BAUMET, Sandra TERRACOL, Ms Régis GUYONNET, David CHASSAGNE

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Objet : Délibération autorisant monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget 2025 : Budget Principal (16800)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans le quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et décide à hauteur de 46 524,72 €.

chapitre	BP 2024	MONTANT 2025
203	7 000,00€	1 750,00€
21	167 520,00€	41 880,00€
2315	11 578,91€	2 894,72€

- Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables conformes à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

En Mairie, le 16/12/2024

Publié, le 17 /12/2024

Transmis, le 17/12/2024

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD



Signé par : Thierry GAILLARD
Date : 17/12/2024
Qualité : Maire

La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET